CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS
Institut Régional de Formation
Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

SÉLECTION MASSEURS-KINESITHÉRAPEUTES TITULAIRES D'UN DIPLÔME EXTRACOMMUNAUTAIRE

ÉPREUVES DE SÉLECTION 2024

Seuls peuvent participer aux épreuves de sélection les candidats ayant renvoyé dans les temps un dossier d'inscription complet et conforme aux textes réglementaires.

1. Épreuve d'admissibilité : le vendredi 29 mars 2024, de 10h00 à 11h30

- **Épreuve écrite** comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social.

  Durée : 1 heure 30 minutes.
  Cette épreuve est notée sur 20 points.
  Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

2. Épreuves d'admission : le lundi 13 mai 2024 à partir de 13h30

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en **une épreuve orale** et **une mise en situation pratique**, organisées au cours d'une même séance.

- **Épreuve orale** consistant en un entretien en langue française avec les membres du jury. Cette épreuve doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription.

  Durée : 30 minutes maximum.
  Cette épreuve est notée sur 20 points.

- **Épreuve de mise en situation pratique** portant sur un sujet de rééducation appliqué à une situation clinique. Elle doit permettre au jury d'apprécier les connaissances, les capacités de compréhension et d'analyse d'une situation de soins donnée ainsi que les démarches et aptitudes techniques et pratiques du candidat. Elle consiste en :

  - **l'étude d'un cas clinique** en rapport avec l'exercice professionnel masso-kinésithérapique, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury ;

  - **la réalisation d'un examen clinique, d'un diagnostic et de techniques masso-kinésithérapiques** en lien avec le cas clinique, en salle de travaux pratiques.

  Durée : 1 heure 30 minutes au maximum dont 30 minutes de préparation.
  Cette épreuve est notée sur 20 points.

45, Rue Cognacq Jay - 51092 Reims Cedex
Tél. : 03.26.78.73.72 – 03.26.78.73.00
E-mail : ifmk@chu-reims.fr

3. Admission :

Pour pouvoir être admis à l'I.F.M.K. de REIMS, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection et ne pas avoir eu de note éliminatoire.
Une liste principale et une liste complémentaire de classement sont établies au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection. La liste complémentaire permet de combler les vacances résultant des désistements éventuels.
L'I.F.M.K. de REIMS dispose d'une place pour l'année 2024-2025.
En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite, puis à celle de mise en situation pratique. Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

4. Conditions de formation :

Le candidat admis peut être dispensé d'une partie de la formation sur proposition de la commission d'attribution des crédits et après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Cette décision est prise en fonction :

- du niveau de formation initiale,
- de l'expérience professionnelle,
- des notes obtenues aux épreuves de sélection.

En tout état de cause, il devra toutefois suivre et valider au minimum 60 ECTS de la formation pratique, clinique et théorique.

5. Coût de la formation :

Le candidat admis et ayant confirmé sa décision d'intégrer l'IFMK à la rentrée de septembre 2024 devra s'engager à acquitter les frais relatifs à leur formation. Ces frais font l'objet d'une convention de formation signée entre le futur étudiant et le CHU de Reims organisme gestionnaire de l'IFMK. Ils seront déterminés en fonction de la durée de formation que devra suivre le candidat. A titre indicatif, pour une année de formation complète les frais de formation s'élèvent à 7000 euros (tarifs 2023-2024). Toutefois, la Région Grand Est peut prendre en charge tout ou partie des frais de formation sous certaines conditions. Vous pouvez vérifier votre éligibilité en adressant un mail à fss@grandest.fr

6. Admission définitive :

L'admission définitive est subordonnée, au plus tard le jour de la rentrée, à la production de :

- Un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psycho-pathologique incompatible avec l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute et un certificat médical précisant que le candidat est à jour des vaccinations exigées.

7. Calendrier 2024 :

Date initiale de dépôt de dossier : **Lundi 5 février 2024**
Forclusion des candidatures : **Vendredi 1er mars 2024 avant midi à l'IFMK** (cachet de la poste faisant foi)
Epreuve d'admissibilité : **Vendredi 29 mars 2024**
Résultats de l'épreuve d'admissibilité : **Vendredi 19 avril 2024**
Epreuve d'admission : **Lundi 13 mai 2024**
Résultats de l'épreuve d'admission : **Mardi 14 mai 2024**

8. L'inscription aux épreuves de sélection :

Étape 1 : pré-inscription sur internet : https://myselect.chu-reims.fr

- Vous arrivez sur le portail MY SELECT.
- Cliquez sur le lien : s'inscrire à la sélection masseurs-kinésithérapeutes – extracommunautaires 2024.
- Suivez les indications jusqu'à obtention de votre numéro de pré-inscription et mot de passe : attention, notez votre numéro de pré-inscription et votre mot de passe afin de pouvoir retourner sur votre dossier pour le compléter éventuellement.
- Imprimez et téléchargez le dossier d'inscription et continuez selon les indications.
- Envoyez le dossier rempli par courrier accompagné de l'ensemble des pièces demandées à l'adresse suivante :

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
Institut Régional de Formation du CHU de Reims
45, rue Cognacq Jay
51092 REIMS Cedex

AVANT LE VENDREDI 1er MARS 2024 à 12h00
(le cachet de la poste faisant foi)

Étape 2 : Inscription

Après la préinscription en ligne obligatoire sur internet, vous trouverez en page suivante tous les documents à fournir pour procéder à votre inscription.

Votre inscription ne sera définitive que lorsque vous recevrez un accusé de réception confirmant l'enregistrement de votre dossier.